

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT et Bernard CERF, **membres suppléants.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Christine DEL PIE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 avril	Le 6 avril	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Claude SCHWANDER est désigné.

2017-03-17 Zone d'activités des POPINS à Beaucourt-Vente d'une parcelle
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mr GRANDGIRARD Michael artisan paysagiste. Exerçant actuellement son activité sur la commune de Méziré (« Grandgirard Paysage »), cet artisan, déjà propriétaire de la parcelle n° 260 section AB sur la Za des Popins, souhaite acquérir la parcelle contiguë n° 261 Section AB d'une contenance de 18a73ca de façon à installer sur la totalité du foncier sa nouvelle entreprise incluant un bâtiment d'environ 250 m2 avec showroom ainsi qu'un entrepôt pour stockage de matériel.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

Recevoir
L'avis

ID : 090-249000241-20170413-2017_03_17-DE

Le prix de cession pour la parcelle n° 261 section AB a été fixé à 11.50 € HT/m² conformément au prix de cession proposé dans le bilan annuel de concession et de l'avis des Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 11.50 € HT/m² conformément à l'avis des Domaines,**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

PJ : Avis des Domaines

Plan de situation.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 03 MAI 2017

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Envoyé en préfecture le 03/05/2017
Reçu en préfecture le 03/05/2017
Affiché le
ID : 090-249000241-20170413-2017_03_17-DE
N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
Pôle Comptabilité – Recouvrement – Domaines
Service : France Domaine
Adresse : 9 bis Faubourg de Montbellard 90000 BELFÖRT

Le 9 mars 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03/84/36/62/51
Courriel : nora.bachir@dgfp.finances.gouv.fr
NIRéf. : 2017-009V0046
VRéf. : mail en date du 3 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à
SODEB
Monsieur le Directeur
La Jónxion 1
1 avenue de la Gare
90400 MEROUX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terrain cadastrée section AB n° 261
Adresse du bien : Zac des Popins à BEAUCOURT
Valeur vénale : 15 €/m²
Compte tenu de la marge de négociation, le prix proposé de 11,50 €/m² est acceptable

1 - SERVICE CONSULTANT

SODEB
La Jónxion 1
1 avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX

Affaire suivie par Madame Anne-Laure MEYER

2 - DATE DE CONSULTATION : 03/03/2017

Date de réception : 06/03/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 06/03/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession d'une parcelle de terrain à un paysagiste qui souhaite réaliser une extension (construction d'un entropôt de stockage) à son projet initial sur la parcelle contiguë.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une contenance de 18a73ca sur la ZA des Popins à Beaucourt.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Sodeb,
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone d'activité (ZA) des Popins du PLU.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale déterminée par la méthode par comparaison est estimée à 15 €/m². Compte tenu de la marge de négociation, le prix proposé de 11,50 €/m² est acceptable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation est valable un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort,
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Nora BACHIR

